Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Père obligé de payer mes frais d'étude à l'étranger ?

Par Paulo123

Bonjour,

Je vous contacte car dans le cadre de mes études, 1 année d'expérience à l'étranger est obligatoire ce qui m'amène à réaliser un semestre aux Etats-Unis. Or, même si un jugement préalable de 2023 condamne mon père à payer la moitié de mes études, il s'y refuse.

Par conséquent, je pense faire un prêt étudiant « en attendant » qu'il soit forcé à payer (je ne souhaite pas tout financer moi-même car j'ai déjà plusieurs prêts à mon actif). Ce prêt est amené à couvrir la moitié des frais de vie sur place ainsi que le voyage, les frais de visa et l'assurance. Il ne couvrira pas les frais de scolarité : en effet, ceux-ci lui seront réclamés par huissier par mon école.

Dans cette mesure, j'aimerais savoir si :

- L'obligation de participer à hauteur de 50% à mes frais étudiants implique bien les frais aux Etats-Unis pour ce semestre*

- S'il y a des risques qu'il soit dispensé de payer pour ce semestre alors même que le jugement récent (2023) l'y oblige, par exemple s'il fait appel ou s'il dit qu'il a pas l'argent. Dans ce cas, est-ce que ca ne concernera que les frais futurs ou est-ce que je devrais aussi lui rembourser tous les frais de cette année ?

- Si je devrais le rembourser si j'interromps ma scolarité pour raison médicale avant l'obtention de mon diplôme. En effet, je souffre d'une maladie relativement invalidante, ce qui fait que réussir cette année (et les suivantes) est un défi pour moi que je ne suis pas certain de relever.

*Précisions sur les frais aux Etats-Unis : la destination a été contrainte par l'implantation du campus de mon école, bien que j'avais d'autres options peut-être moins chères (Brésil, Chine ou Afrique du Sud). De plus, en théorie, je peux également réaliser l'expérience à l'étranger dans le cadre d'un stage. Cependant, cela est incertain (car si je n'obtiens pas le stage à l'étranger je n'obtiens pas mon diplôme) et pas forcément moins cher (car l'expérience aux US dure 4 mois contre 6 mois pour le stage). Enfin, je vais tout faire pour diminuer les frais aux maximum (logement bas-coût, vol low-cost etc).

En vous remerciant par avance pour toute information,

Bien à vous,

Paul

Par Isadore

Bonjour,

Que dit exactement le jugement ? Il faudrait nous recopier le passage concernant les frais de scolarité.

Si les frais de scolarité ne sont pas définis, ils s'entendent au sens strict (frais d'inscription à l'école, achat du matériel obligatoire...) ; les frais annexes tels que le logement, le transport, les assurances ne sont pas inclus par défaut.

Vous ne serez pas obligé de rembourser si vous échouez dans vos études à cause de votre maladie. Vous pourrez être tenu de justifier que votre état de santé était la cause de l'interruption des études.